



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 032 - ST	Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement <u>PROLONGATION de l'arrêté 20-17-ST du 09/06/2020</u> Rue Bayard Du 30 aout au 30 septembre 2021 Travaux de démolition et reconstruction de l'école maternelle	08.04.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 01 avril 2021, par Monsieur Jean-Baptiste Durand chef d'établissement de l'école Saint Joseph pour réaliser des travaux de démolition et reconstruction de l'école maternelle, rue Hector Berlioz, à La Tour du Pin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement et la circulation de la rue Bayard entre la rue Pasteur et la rue Hector Berlioz, à La Tour du Pin, entre le 30 aout et le 30 septembre 2021.

ARRÊTE :

Article 1

L'OGEC école Saint Joseph est autorisée à faire effectuer des travaux de démolition et reconstruction, rue Hector Berlioz, à La Tour du Pin, entre le 06 juillet 2020 (date effective du commencement des travaux) et le 30 septembre 2021.

Article 2

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des piétons la rue Bayard entre les rues Pasteur et Hector Berlioz sera interdite à la circulation et au stationnement entre le 30 aout et le 30 septembre 2021.

Article 3

Une déviation par la rue des bruyères sera mise en place par le demandeur.

Article 4

Le demandeur devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Article 5

La circulation devra être rendu libre au plus tard le jeudi 30 septembre 2021 à 17h00.

Article 6

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Sictom de Morestel
- OGEC école Saint Joseph

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 08/04/2021.

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.